Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la Réglementation, des Élections
et de la Circulation

« section réglementation et élections »

ARRÊTÉ 2016- 135

modifiant l'arrêté n° 2016-128 du 14 septembre 2016 fixant la composition de la commission d'organisation des élections **à** la chambre de commerce et d'industrie de la Martinique

LE PREFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce ;

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-924 du 3 août 2010 modifié relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie ;

VU l'arrêté du 10 mai 2016 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2016 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des délégués consulaires ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection des délégués consulaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-128 du 14 septembre 2016 fixant la composition de la commission d'organisation des élections de la chambre de commerce et d'industrie de la Martinique ;

VU les désignations opérées par le président de la chambre de commerce et d'industrie et par la directrice départementale de La Poste ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Martinique

ARRÊTE

Article 1er - La composition de la commission d'organisation des élections à la chambre de commerce et d'industrie de la Martinique, mentionnée à l'article 1er de l'arrêté du 14 septembre 2016 susvisé, est modifiée comme suit :

RUE VICTOR-SEVERE • BP 647-648 • 97262 FORT DE FRANCE CEDEX • TELEPHONE 05 96 39 36 00 • TELEX 912 650 MR
TELECOPIE 05 96 71 40 29 • E-MAIL www.martinique.pref.gouv.fr

- Mme Monique LOWINSKI, Directrice des Libertés Publiques, Présidente, ou son remplaçant ;

- Mme Viridiana CHARDON, Présidente du Tribunal Mixte de Commerce de Fort-de-France ou son remplaçant ;

- Mme Janine SALOMON, 3è vice-présidente de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique ou son remplaçant.

Article 2 – Le reste sans changement.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président de la chambre de commerce et d'industrie de la Martinique et la Directrice départementale de La Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

12 2 SEPT 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

RUE VICTOR-SEVERE • BP 647-648 • 97262 FORT DE FRANCE CEDEX • TELEPHONE 05 96 39 36 00 • TELEX 912 650 MR
TELECOPIE 05 96 71 40 29 • E-MAIL www.martinique.pref.gouv.fr